

Contribution Capen à la consultation sur le projet d'arrêté préfectoral période complémentaire de la vènerie sous terre du blaireau

La Capen 71, comme toutes les associations de protection de la nature, veut abolir le massacre des blaireaux par déterrage

En 2008 déjà, les associations environnementales de Bourgogne et Franche-Comté s'unissaient pour organiser une manifestation de protestation contre un « championnat » de déterrage qui avait lieu à CLUNY(71). Depuis, un réseau s'étant constitué, et il n'a jamais cessé d'agir pour faire cesser cette pratique barbare non justifiée(1).

Le blaireau est « chassé » du 15 mai (déterrage) au 28 février, ce qui ne lui laisse que deux mois et demi de répit. Avec deux modes de destruction supplémentaires - par tir de nuit et par piégeage-, alors que la route en tue déjà un nombre important, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Ce massacre par déterrage va durer au moins 4 mois, Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le projet d'arrêté vise à autoriser « automatiquement » une période de chasse complémentaire du 15 mai au 14 septembre 2020 : il ne prend même pas la peine de fournir des données chiffrées qui permettraient de «justifier » une telle décision unilatérale. Il s'agit d'une irrégularité flagrante dans la procédure de consultation publique, déjà dangereusement déconsidérée par le grand public.

Au moment des grands discours vertueux sur la biodiversité, cette pratique cruelle et non sélective porte une atteinte grave à la crédibilité des intentions : 120 000 blaireaux sont tués chaque année. L'espèce est pourtant protégée par la Convention de Berne, qui exige une connaissance déclarée des effectifs. D'autres espèces protégées, comme le chat forestier, les chauves-souris, utilisent les terriers des blaireaux. Dans la plupart des autres pays européens, ce mode de capture est proscrit dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, prétexte utilisé par la France. Il est maintenant scientifiquement démontré que cet « argument » épidémiologique n'est pas fondé. Et les dégâts causés aux cultures sont faibles et très localisées, facilement évitables.

Il serait consternant d'autoriser la destruction gratuite de milliers d'individus d'une même espèce d'autant que les données relatives à leur population sont mal connues : c'est une régression grave en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité que condamne également FNE Bourgogne-Franche-Comté.

Comme dans beaucoup d'autres départements, il ne faut plus autoriser de période de chasse complémentaire. Et aller vers l'interdiction complète de ce mode de chasse demandé par une très large majorité de français (83% sondage IPSOS-ONEVOICE)

La CAPEN 71 demande donc au public de les alerter s'il avait connaissance de la poursuite de telles pratiques et à signer la pétition de l'ASPAS

(1) plaintes déposées par la CAPEN 71 et l'AOMSL en 2016

avis du CRSPN Bourgogne N°2016-1

PETITION et pour en savoir plus : www.aspas-nature.org – info@aspas-nature.org